

# FAYENCE: Réalisation d'une zone commerciale en bordure de la D.19 sur une par- celle en zone agricole



## UN PROJET D'INTERÊT GÉNÉRAL TRÈS... PARTICULIER

L'**intérêt général** se situe généralement dans la réponses à des besoins collectifs, clairement identifiés, nécessaires à tous les citoyens. Cette notion autorise dans le cadre des POS existants, le recours à une procédure dite de **révision simplifiée** ( *votée par Délibération du Conseil Municipal de Fayence*); elle permet une certaine rapidité d'instruction et de réalisation.

L'**intérêt particulier** c'est la prise en compte d'intérêt qui ne concerne qu'un groupe ou un particulier identifié sous la forme d'une personne physique ou morale.

Dans le cas de Fayence, l'intérêt particulier émane d'une enseigne commerciale qui pour se mettre en situation de concurrence avec les autres enseignes existantes dans le canton projette de créer un nouveau centre d'une surface de 2000m<sup>2</sup> avec galerie marchande sur un terrain agricole qu'elle envisage d'acquérir.

*Dixit le POS- rapport de présentation:*

*«Objet de la révision: ouvrir à l'urbanisation un secteur afin de permettre la réalisation d'une zone commerciale devant à terme développer environ 5000 m<sup>2</sup> de shon soit environ 3000 m<sup>2</sup> de surface de vente (établissements commerciaux et boutiques)» .*

### EST -CE CELA L'INTERÊT GÉNÉRAL ? ÉVIDEMMENT NON

Cette demande très privée qui à elle seule, ne pourrait justifier une procédure de révision simplifiée est «**enrobée**» dans un projet de réaménagement total de la zone comprenant l'entrée Est du village (création d'un rond point, piste cyclable, piétonne...). Ainsi la seule zone non encore urbanisée, avec une perception paysagère sur des terres agricoles et le centre de vol à voile sera définitivement sacrifiée. Au final, le résultat sera la banalisation de l'entrée encore préservée du village, par un inévitable rond point assorti de sa grande surface, de parkings, et de panneaux publicitaires grands formats.

Les consommateurs trouveront-ils leur compte ? Cette enseigne existe déjà, elle se situe plus près des logements concernés. Création d'emploi? Faux arguments dans le contexte actuel. **QUID des commerces existants dans le village.**

Course effrénée vers «le tout béton, tout goudron», prétendre que cette opération s'inscrit dans le cadre d'un développement durable est une duperie. Compétition entre communes sur le territoire de la communauté de commune, la mise en place du SCOT (schéma de cohérence territoriale) est délibérément contournée et ignorée.

Cela n'est pas l'intérêt général.

L'Association Cantonale pour la protection de l'environnement, s'oppose résolument à cette révision:

## UNE REVISION INACCEPTABLE, UN AMENAGEMENT QUE NOUS REFUSONS

**REJOIGNEZ NOUS -FAITES LE SAVOIR LORS DE LA PROCHAINE ENQUÊTE PUBLIQUE, ECRIVEZ AU COMMISSAIRE ENQUETEUR, CONSULTEZ LES DOCUMENTS, DONNEZ VOTRE AVIS** (*Enquête en cours du 20 Août au 21 septembre en mairie*)



*Non au déclassement de TERRES AGRICOLES. Le déclassement de cette parcelle c'est l'ouverture au déclassement de toute la zone agricole sous la pression des promoteurs.*

*Non à la DESTRUCTION DU PAYSAGE.*

*Non à la prolifération des surfaces commerciales hors des centres- agglomérations*

*Non à la BANALISATION DE L'ENTRÉE EST du village de Fayence*

*OUI à un aménagement paysagé et sécurisé en termes d'urbanisme, et de déplacements.*

Association Cantonale pour la Protection de l'environnement- Maison de Pays- 50 Route de l'Aérodrome- 83440 FAYENCE

<http://acpe.blogspot.com/> e-mail: [acpe@gmail.com](mailto:acpe@gmail.com)